



## Inspections périodiques des appareils de levage

Utilisez-vous des monte-charge, des élévateurs à nacelle, des accessoires d'appareils de levage ou d'autres véhicules ou engins de levage ? Comme tout équipement de travail, ces appareils doivent subir un contrôle avant d'être mis en service, ainsi que des inspections périodiques par la suite. La loi impose que ces inspections ou contrôles soient effectués par un SECT (Service Externe de Contrôle Technique) agréé, comme Vinçotte.

### Your tailor-made solution

Examen pour la mise en service de nouveaux appareils de levage : Nos experts vérifient si vos appareils de levage répondent aux prescriptions de la directive « Machines » (2006/42/CE) et des directives associées. Cette inspection n'est pas destinée à vérifier la conformité avec les prescriptions de la directive « Équipements de travail », mais prévoit par contre une inspection approfondie afin que des défauts flagrants ne compromettent pas la sécurité de l'utilisateur, et que l'installation soit correctement mise sur le marché.

Dans le cas d'une remise en service, il s'agit de vérifier si la sécurité des appareils de levage est suffisante pour les remettre en service après des modifications, transformations ou réparations réalisées par l'utilisateur, dans le cadre de la directive Équipements de travail (89/655/CEE, AR du 12/08/1933; et 95/63/CE, AR du 04/05/1999). Dans ces cas précis, l'utilisateur peut devenir fabricant.

Durant les contrôles périodiques, nos inspecteurs vérifient que l'appareil et toutes les sécurités présentes sont encore en bon état et que les influences environnantes qui pourraient entraîner une dégradation ne risquent pas de créer des situations dangereuses.

### Your result

Grâce à ce service, vous respectez vos obligations légales. Vous disposez d'un rapport portant sur le contrôle de conformité de vos appareils de levage selon les prescriptions de règlements, de normes, d'un bon de commande ou d'un cahier de charges, etc.

### Please note

- article 280 du Règlement général pour la protection du travail (RGPT) : contrôle avant la mise en service d'appareils de levage (conformément à l'article 267 du RGPT).
- article 281 du Règlement général pour la protection du travail (RGPT). Cet article prévoit des inspections annuelles et trimestrielles pour les appareils de levage comme les ponts roulants, les palans, les accessoires d'engins de levage (chaînes, élingues, manilles, crochets, etc.), élévateurs mobiles, nacelles à ciseaux, etc.
- notes du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

### Normes et standards

- Critères de valorisation : Ces critères comprennent toutes les normes applicables dans chaque cas, de même que les notes du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
- toutes les normes applicables selon chaque situation.

### In which situation?

Ce service est destiné à toutes les entreprises qui travaillent avec des appareils de levage.